

# RÈGLEMENT DE L'ACTION CASH BACK DB LIFE FLEXSELECT

## Organisateur de l'action

L'action « Cash Back DB Life FlexSelect » (ci-après « l'action ») est organisée par Deutsche Bank AG, Succursale de Bruxelles, dont le siège principal est situé Avenue Marnix 13-15 à 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise 0418.371.094 (ci-après dénommée « Deutsche Bank »).

## Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent dans le cadre du présent règlement :

- **Période de l'action** : la période qui s'étend du 01/07/2019 (inclus) au 31/12/2019 (inclus). Deutsche Bank se réserve le droit de modifier cette action ou de la clôturer anticipativement.
- **Relation bancaire** : lien créé entre une personne physique ou morale avec Deutsche Bank à la conclusion du premier contrat avec celle-ci (par exemple ouverture de compte ou souscription d'une assurance). Si le premier contrat est signé entre Deutsche Bank et des personnes agissant comme cotitulaires, la relation s'établit entre Deutsche Bank et ceux-ci. Une même personne morale ou physique peut donc être titulaire d'une relation bancaire en son nom personnel et cotulaire de plusieurs autres relations bancaires en cotularité avec d'autres personnes physiques et/ou morales. Deutsche Bank octroie un ou plusieurs CIN (Numéro d'identification client) au client dans le cadre de chaque relation bancaire du client.
- **DB Life FlexSelect** : un produit d'assurance vie (combinaison des branches 21 et 23) d'Allianz Benelux s.a. commercialisé par Deutsche Bank.
- **Montant maximum** : le montant de la prime ne peut dépasser 10.000 EUR.
- **Argent frais** : argent provenant d'un compte ouvert auprès d'une autre institution financière qui n'était pas sur les comptes du client chez Deutsche Bank au cours des douze mois précédant sa participation à l'action.

## But de l'action

La présente action a pour but d'octroyer une prime de 2% sur tout montant d'argent frais investi ou versé dans un contrat DB Life FlexSelect pendant la période de l'action.

## Conditions de participation et octroi de la prime

La participation à l'action et le paiement de la prime sont réservés aux personnes physiques domiciliées en Belgique qui, pendant la période de l'action, souscrivent un contrat DB Life FlexSelect ou effectuent un versement supplémentaire dans un contrat DB Life FlexSelect existant auprès de Deutsche Bank. Le client participe automatiquement à l'action dès qu'un contrat DB Life FlexSelect est signé ou qu'il a effectué un versement supplémentaire pendant la période de l'action, sauf si le client indique lors de la souscription ou du versement supplémentaire ne pas souhaiter participer. Lors de la souscription et/ou du versement supplémentaire, le client sera informé de cette action et recevra le règlement de l'action. La prime s'applique à la partie d'argent frais investi ou versé dans un contrat DB Life FlexSelect. La prime n'est due que si le montant a été effectivement versé à l'assureur Allianz Benelux s.a. et n'a pas été entièrement ou partiellement racheté avant la fin de la période de l'action. La prime n'est pas due non plus si le client résilie le contrat DB Life FlexSelect dans les 30 jours suivant le début du contrat ou si le contrat n'a pas été accepté par l'assureur Allianz Benelux s.a.

## Montant de la prime

Conformément aux conditions décrites dans le présent règlement, Deutsche Bank s'engage à octroyer aux clients qui signent un contrat DB Life FlexSelect ou qui effectuent un versement supplémentaire dans ce contrat une prime s'élevant à 2% sur la

partie d'argent frais du montant déposé. La prime est octroyée par relation bancaire pour l'ensemble des montants versés et s'élève à maximum 10.000 EUR durant toute la durée de l'action, en tenant compte des primes déjà versées qui ont été accordées à la relation bancaire en 2019 dans le cadre d'actions similaires.

Pour déterminer si la souscription ou le versement supplémentaire entre en considération pour la prime, la date de signature du contrat ou du versement supplémentaire dans le contrat DB Life FlexSelect sera prise en compte.

## Modalités de paiement

La prime sera payée dans les 3 mois après le versement dans le contrat. L'acceptation, par le client, du paiement de la prime au client implique également la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement.

## Acceptation préalable

Avant de souscrire un contrat DB Life FlexSelect, il est recommandé de prendre connaissance de la documentation relative à ce contrat d'assurance vie (brochure commerciale, document d'informations clés (KID), informations précontractuelles supplémentaires, conditions générales, règlement de gestion, documents d'informations spécifiques des options d'investissement sélectionnées). Pour les versements supplémentaires, il s'agit des documents d'informations spécifiques des options d'investissement dans lesquelles les versements supplémentaires ont été effectués et, éventuellement, du règlement de gestion. Il convient également de vérifier si la stratégie d'investissement prévue dans le contrat DB Life FlexSelect auquel le client souhaite souscrire ou dans lequel il souhaite effectuer un versement supplémentaire correspond à son Financial ID. Les produits d'investissement sont soumis à des risques. Leur valeur peut augmenter ou diminuer et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas systématiquement l'intégralité du montant investi.

L'offre décrite dans le présent règlement est soumise aux dispositions du Règlement Général des Opérations et du Règlement Général des Services et Instruments de paiement de Deutsche Bank disponibles sur [www.deutschebank.be](http://www.deutschebank.be). L'établissement d'une nouvelle relation bancaire est soumis à l'acceptation préalable de Deutsche Bank. La conclusion d'un contrat DB Life FlexSelect est en outre soumise à l'acceptation préalable de l'assureur du produit, Allianz Benelux s.a..

## Conditions de responsabilité de Deutsche Bank

Deutsche Bank mettra tout en œuvre pour fournir les prestations décrites dans le présent règlement. Deutsche Bank ne peut toutefois pas être tenue pour responsable du non-respect de ses engagements si celui-ci résulte de causes indépendantes de sa volonté (y compris le respect des dispositions légales ou réglementaires), sauf en cas de dol ou de faute grave.

De même, Deutsche Bank ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de non-respect des dispositions légales ou réglementaires par des tiers ou par le client lui-même. Deutsche Bank se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les dispositions du présent règlement.

Elle en informera le client, soit par extrait, soit par courrier, par recommandé, par avis dans les locaux de la banque ou par tout autre moyen de communication sur un support durable (fax, e-mail, site web).

L'action décrite dans le présent règlement est expressément soumise aux conditions de responsabilité qui y sont décrites. Deutsche Bank se réserve le droit de ne pas octroyer de prime s'il apparaît que le client est de mauvaise foi et/ou contourne manifestement les règles du présent règlement dans le seul but de percevoir la prime.